

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

FORSEE POWER

Forsee Power

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 7 174 472,70 euros
Siège social : 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine, France
494 605 488 RCS Créteil
(la « **Société** »)

DOCUMENT D'INFORMATION

Le présent document d'information (le « **Document d'Information** ») a été établi par la Société conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** ») et mis à la disposition du public, conformément aux dispositions des articles 1.4.d *ter*) et 1.5.b *bis*) du Règlement Prospectus, à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de 48.780.487 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre au prix unitaire de 0,41 euro dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec délai de priorité, à titre irréductible et réductible, au bénéfice des actionnaires d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 19.999.999,67 euros, susceptible, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, d'être porté à un montant brut maximum (prime d'émission incluse) de 22.999.999,60 euros (la « **Clause d'Extension** »), correspondant à un nombre maximum de 56.097.560 actions nouvelles (l'« **Augmentation de Capital** »).

Le Document d'Information peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.forseepower.com).

Il est précisé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Par conséquent, les investisseurs sont invités à ne pas prendre de décision d'investissement sur la seule base des informations contenues dans le présent Document d'Information.

Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions ou d'autres valeurs mobilières de l'Émetteur aux États-Unis d'Amérique, au Japon, au Canada et en Australie ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues, nanties ou livrées directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou d'exemption aux obligations d'enregistrement au titre de l'U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement du Securities Act et conformément à toute loi et règlement applicable dans les différents États. Les actions et autres valeurs mobilières de l'Émetteur n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et l'Émetteur n'a pas l'intention de procéder à une offre des actions ou autres valeurs mobilières de la Société aux États-Unis d'Amérique. Les Actions Nouvelles (i) ne seront offertes et vendues aux États-Unis d'Amérique et (ii) ne seront offertes ou vendues hors des États-Unis d'Amérique que conformément à la Regulation S du Securities Act (« **Regulation S** ») dans le cadre d'une « *offshore transaction* » tel que ce terme est défini par la Regulation S. En conséquence, les investisseurs aux États-Unis d'Amérique (tel que ce terme est défini par la Regulation S) ne pourront pas participer à l'Offre ou souscrire les Actions Nouvelles.

I. Nom de l'émetteur (y compris son LEI), le pays dans lequel il est constitué, un lien vers son site Internet

L'émetteur est la société Forsee Power, société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 7 174 472,70 euros, dont le siège social est situé 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 494 605 488. Son identifiant d'entité juridique (ou LEI) est le 969500S7F4LVSHHUZB87. Le site Internet de la Société est : www.forseepower.com.

II. Déclaration des personnes responsables du Document d'Information attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée

Monsieur Christophe Gurtner, en qualité de directeur général de la Société, atteste que les informations contenues dans le Document d'Information sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et que le Document d'Information ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

III. Nom de l'autorité compétente de l'État membre d'origine, conformément à l'article 20 et déclaration indiquant que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité compétente de l'État membre d'origine

L'autorité compétente en France, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, est l'Autorité des marchés financiers (17 place de la Bourse, 75002 Paris, France).

Il est rappelé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF.

IV. Déclaration attestant que, tout au long de la période d'admission à la négociation, l'émetteur se conforme aux obligations de déclaration et de publication, y compris au titre de la directive 2004/109/CE, le cas échéant, du règlement (UE) n° 596/2014 et, le cas échéant, du règlement délégué (UE) 2017/565

La Société s'est conformée, tout au long de la période d'admission à la négociation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris, aux obligations de déclaration et de publication significatives qui lui sont applicables, y compris au titre de la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 (directive dite « *transparence* »), telle que transposée en droit français, et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 (règlement dit « *abus de marché* »).

V. Indication mentionnant où les informations réglementées publiées par l'émetteur conformément aux obligations d'information continue sont disponibles et, le cas échéant, où le prospectus le plus récent peut être obtenu

L'information réglementée devant être diffusée par la Société et, en particulier, le document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2025 sous le numéro D. 25-0315, peut être consultée sur son site Internet (www.forseepower.com).

VI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, une déclaration attestant qu'au moment de l'offre, l'émetteur n'est pas en train de différer la publication d'informations privilégiées conformément au règlement (UE) no 596/2014

La Société atteste qu'à la présente date, elle ne diffère la publication d'aucune information privilégiée conformément au règlement (UE) n° 596/2014.

VII. Raison de l'offre et utilisation prévue du produit

Le montant net du produit de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 19,4 millions d'euros (susceptible d'être porté à environ 22,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension). Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté de la manière suivante :

- à hauteur d'environ 70 %, à l'innovation, afin de permettre (i) le développement de la nouvelle génération de produits et services intégrant la digitalisation, la cybersécurité et l'intelligence artificielle, (ii) la poursuite de l'optimisation des performances des produits et (iii) le renforcement de la sécurité des systèmes de batteries ; et
- à hauteur d'environ 30 %, à des investissements dans les différents sites industriels existants de la Société et de ses filiales (le « **Groupe** ») afin d'optimiser les capacités de production actuelle et par conséquent le potentiel de croissance du Groupe.

L'Augmentation de Capital s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de financement du Groupe. Ce renforcement des capitaux propres va permettre au Groupe de disposer d'une plus grande flexibilité en termes de levée de nouveaux financements et de la gestion des financements existants.

VIII. Facteurs de risque propres à l'Emetteur

L'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et ceux décrits dans le document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2025 sous le numéro D. 25-0315 (le « **Document**

d'Enregistrement Universel 2024 »), avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Le document d'enregistrement universel de la Société est disponible gratuitement sur le site Internet de la Société à l'adresse www.forsepower.com.

La Société précise par ailleurs que d'autres risques ou incertitudes, inconnus à la date du Document d'Information ou que la Société n'envisage pas à cette date comme importants, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société et ses filiales (ensemble, le « **Groupe** »), leur activité, leur situation financière, leurs résultats d'exploitation, leur développement ou leurs perspectives.

Pour les besoins du Document d'Information, la section « *Description du risque* » du facteur de risque « *Risques liés au financement et à la liquidité du Groupe* » présenté en section 3.1.2 « *Stratégie* » du Document d'Enregistrement Universel 2024 est complétée comme suit :

« En cas de réalisation, l'Augmentation de Capital va notamment permettre de sécuriser :

- le rééchelonnement à hauteur de 20 M€ de la tranche A du financement auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) jusqu'en 2030 ayant pour échéance initiale juin 2026 ;
- la mise en place de financements supplémentaires, auprès d'un ensemble de banques européennes pour un montant en cours de négociation.

Ces financements viennent en complément des opérations déjà mises en place au cours du premier semestre 2025 :

- mise en place d'une nouvelle ligne syndiquée de financement du BFR à hauteur de 10 M€ avec des partenaires bancaires français ;
- mise en place de nouveaux financements courts termes avec des partenaires bancaires chinois ;
- rallongement de la durée du paiement du plus gros fournisseur de cellules du Groupe.

Après la réalisation de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension) et après prise en compte de la renégociation de la tranche A auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) ainsi que la mise en place de financements auprès d'un ensemble de banques européennes, la Société estime qu'elle sera en mesure de financer ses activités en 2026 ».

IX. Caractéristiques des valeurs mobilières (y compris leur code ISIN)

Nombre, nature et catégories des actions à admettre aux négociations sur Euronext Paris : 48.780.487 Actions Nouvelles, susceptibles d'être portées à 56.097.560 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société et seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0014005SB3.

Clause d'Extension : en fonction de la demande (en particulier si cette demande devait excéder le montant initial de l'Augmentation de Capital) dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), la Société pourra, sur décision du Président Directeur Général de la Société agissant sur délégation du Conseil d'administration, après consultation de Gilbert Dupont et TP ICAP Midcap en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livres Associés (les « **Coordinateurs Globaux** »), émettre, à un prix égal au Prix de Souscription, un nombre maximum d'actions correspondant à 15 % du nombre d'Actions Nouvelles initialement émises, soit un nombre maximum de 7.317.073 Actions Nouvelles. La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par la Société au plus tard au moment de la constatation des résultats de l'Augmentation de Capital prévue au plus tard le 19 juin 2025 (selon le calendrier indicatif), et sera mentionnée dans le communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société et dans l'avis diffusé par Euronext annonçant les résultats de l'Augmentation de Capital.

Devise : Euro **Libellé pour les actions** : Forse Power **Mnémonique** : FORSE **Valeur nominale** : 0,10 euro

Droits attachés aux Actions Nouvelles : Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire) (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société. Les Actions Nouvelles seront fongibles et de rang égal avec les actions existantes de la Société.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Politique en matière de dividendes : au cours des trois derniers exercices, la Société n'a pas distribué de dividendes. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

X. Pour les actions, dilution et participations après l'émission

(1) Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, il est présenté dans le tableau ci-dessous l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur : (i) la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action Forsee Power (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information, après déduction des actions auto-détenues) ; et (ii) la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information).

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)		Participation de l'actionnariat en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	0,67	0,81	1 %	0,94 %
Après émission de 48.780.487 Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension)	0,56	0,65	0,60 %	0,57 %
Après émission de 56.097.560 Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)	0,55	0,64	0,56 %	0,54 %

(1) Après l'acquisition des actions attribuées gratuitement par la Société et l'exercice des stock-options ainsi que des bons de souscription d'actions émis par la Société, correspondant à 5.642.975 actions de la Société sans exercice de la Clause d'Extension, et correspondant à 5.828.695 actions de la Société en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

(2) Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la répartition du capital de la Société

A la date du Document d'Information, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

	Sur une base non-diluée			Sur une base diluée ⁽¹⁾		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes exerçables ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes exerçables ⁽²⁾
Eurazeo Global Investor	17.014.234	23,7 %	19,7 %	17.014.234	22,3 %	18,8 %
Mitsui & Co, Ltd	19.064.883	26,6 %	24,5 %	19.064.883	25 %	23,3 %
SPI – Sociétés de Projets Industriels	9.047.929	12,6 %	16,8 %	9.047.929	11,9 %	16 %
Christophe Gurtner	2.187.873	3,0 %	4,7 %	3.955.218	5,2 %	6,4 %
Groupe Industriel Marcel Dassault	1.665.391	2,3 %	1,9 %	1.665.391	2,2 %	1,8 %
Ballard Power System Inc.	5.200.000	7,2 %	12,0 %	5.200.000	6,8 %	11,5 %
Iochpe-Maxion Austria GmbH	1.792.114	2,5 %	2,1 %	1.792.114	2,4 %	2 %
Noria ⁽³⁾	1.792.114	2,5 %	2,1 %	1.792.114	2,4 %	2 %
Flottant	13.134.271	18,3 %	15,2 %	13.134.271	17,2 %	14,5 %
Auto-détention	289.918	0,4 %	0 %	289.918	0,4 %	0 %
Banque Européenne d'Investissement ⁽⁴⁾	-	-	-	1.934.315	2,5 %	2,1 %
Managers	556.000	0,8 %	1 %	1.259.185	1,7 %	1,7 %
Total	71.744.727	100,00%	100,00%	76.149.572	100,00%	100,00%

(1) après l'acquisition des actions attribuées gratuitement par la Société et l'exercice des stock-options ainsi que des bons de souscription d'actions émis par la Société, correspondant à 4.404.845 actions de la Société.

(2) Droits de vote exerçables (i.e. sans prise en compte des actions privées du droit de vote).

(3) Via Orlandia SA.

(4) Actions pouvant être souscrites sur exercice des bons de souscription d'actions détenues par la Banque Européenne d'Investissement. Il est précisé que le nombre d'actions ordinaires pouvant être souscrites sur exercice de ces bons de souscription d'actions varie en fonction des cas d'ajustements prévus dans les accords conclus avec la Banque Européenne d'Investissement.

A titre indicatif, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société et compte-tenu des Engagements de Souscription, l'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (calculs effectués sur la base de la répartition du capital et des droits de vote à la date du Document d'Information) telle qu'elle ressortirait après la réalisation de l'Augmentation de Capital serait la suivante, sur une base non diluée :

	Souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % (sans exercice de la Clause d'Extension)			Souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % (avec exercice de la Clause d'Extension)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes exerçables ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes exerçables ⁽¹⁾
Eurazeo Global Investor	29.209.355	24,2 %	21,6 %	29.209.355	22,8 %	20,5 %
Mitsui & Co, Ltd	19.064.883	15,8 %	15,6 %	19.064.883	14,9 %	14,8 %
SPI – Sociétés de Projets Industriels	33.438.172	27,7 %	28,8 %	33.438.172	26,2 %	27,3 %
Christophe Gurtner	2.187.873	1,8 %	3 %	2.187.873	1,7 %	2,8 %
Groupe Industriel Marcel Dassault	1.665.391	1,4 %	1,2 %	1.665.391	1,3 %	1,2 %
Ballard Power System Inc.	5.200.000	4,3 %	7,7 %	5.200.000	4,1 %	7,3 %
Iochpe-Maxion Austria GmbH	1.792.114	1,5 %	1,3 %	1.792.114	1,4 %	1,3 %
Noria ⁽²⁾	7.889.674	6,5 %	5,8 %	7.889.674	6,2 %	5,5 %
Flottant	19.231.834	16 %	14,2 %	26.548.907	20,8 %	18,6 %
Auto-détention	289.918	0,2 %	0 %	289.918	0,2 %	0 %
Managers	556.000	0,5 %	0,6 %	556.000	0,4 %	0,6 %
Total	120.525.214	100,00%	100,00%	127.842.287	100,00%	100,00%

(1) Droits de vote exerçables (i.e. sans prise en compte des actions privées du droit de vote).

(2) Via Orlandia SA.

A titre indicatif, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société et compte-tenu des Engagements de Souscription, l'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (calculs effectués sur la base de la répartition du capital et des droits de vote à la date du Document d'Information) telle qu'elle ressortirait après la réalisation de l'Augmentation de Capital serait la suivante, sur une base diluée (après l'acquisition des actions attribuées gratuitement par la Société et l'exercice des stock-options ainsi que des bons de souscription d'actions émis par la Société, correspondant à 5.642.975 actions de la Société sans exercice de la Clause d'Extension, et correspondant à 5.828.695 actions de la Société en cas d'exercice de la Clause d'Extension) :

	Souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % (sans exercice de la Clause d'Extension)			Souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % (avec exercice de la Clause d'Extension)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes exerçables ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes exerçables ⁽¹⁾
Eurazeo Global Investor	29.209.355	23,2 %	20,8 %	29.209.355	21,9 %	19,7 %
Mitsui & Co, Ltd	19.064.883	15,1 %	15 %	19.064.883	14,3 %	14,3 %
SPI – Sociétés de Projets Industriels	33.438.172	26,5 %	27,6 %	33.438.172	25 %	26,2 %
Christophe Gurtner	3.955.218	3,1 %	4,1 %	3.955.218	3 %	3,9 %
Groupe Industriel Marcel Dassault	1.665.391	1,3 %	1,2 %	1.665.391	1,2 %	1,1 %
Ballard Power System Inc.	5.200.000	4,1 %	7,4 %	5.200.000	3,9 %	7 %
Iochpe-Maxion Austria GmbH	1.792.114	1,4 %	1,3 %	1.792.114	1,3 %	1,2 %
Noria ⁽²⁾	7.889.674	6,3 %	5,6 %	7.889.674	5,9 %	5,3 %
Flottant	19.231.834	15,2 %	13,7 %	26.548.907	19,9 %	17,9 %

	Souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % (sans exercice de la Clause d'Extension)			Souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % (avec exercice de la Clause d'Extension)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes exerçables ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes exerçables ⁽¹⁾
Auto-détention	289.918	0,2 %	0 %	289.918	0,2 %	0 %
Banque Européenne d'Investissement ⁽³⁾	3.172.445	2,5 %	2,3 %	3.358.165	2,5 %	2,3 %
Managers	1.259.185	1 %	1,1 %	1.259.185	0,9 %	1 %
Total	126.168.189	100,00%	100,00%	133.670.982	100,00%	100,00%

(1) Droits de vote exerçables (i.e. sans prise en compte des actions privées du droit de vote).

(2) Via Orlandia SA.

(3) Actions pouvant être souscrites sur exercice des bons de souscription d'actions détenues par la Banque Européenne d'Investissement. Il est précisé que le nombre d'actions ordinaires pouvant être souscrites sur exercice de ces bons de souscription d'actions varie en fonction des cas d'ajustements prévus dans les accords conclus avec la Banque Européenne d'Investissement.

XI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, modalités et conditions de l'offre

Structure de l'émission des Actions Nouvelles : l'émission des Actions Nouvelles est réalisée par le biais d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et délai de priorité à titre irréductible et réductible au bénéfice des actionnaires dans le cadre de la 17^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 16 mai 2025. Les Actions Nouvelles non souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité décrit ci-dessous, le cas échéant, après exercice total ou partiel de la Clause d'Extension, seront proposées dans le cadre d'une offre globale, comprenant (i) une offre au public en France, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre au Public** ») ; et (ii) un placement global destiné aux investisseurs institutionnels comportant un placement auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France, à l'exception de certains pays, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie (le « **Placement Global** », ensemble avec l'Offre au Public, l'« **Offre** »). Les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public sont irrévocables.

Délai de priorité : un délai de priorité de souscription à titre irréductible et réductible de huit jours de bourse consécutifs, du 6 juin 2025 au 17 juin 2025 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) est accordé aux actionnaires inscrits en compte à la date du 5 juin 2025. Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable.

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. En pratique, chaque actionnaire pourra passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible en euros portant sur un montant maximum correspondant à (i) 19.999.999,67 euros (montant de l'Augmentation de Capital hors Clause d'Extension) multiplié par (ii) le nombre d'actions de la Société qu'il détient et divisé par (iii) 71.744.727 (nombre d'actions composant le capital de la Société). A titre d'exemple, un actionnaire détenant 100 actions de la Société pourra passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible portant sur un montant maximum de : $19.999.999,67 \text{ euros} \times (100 / 71.744.727) = 27,87 \text{ euros}$. Le nombre d'Actions Nouvelles attribuées sera égal au montant de l'ordre de souscription prioritaire de chaque actionnaire dans le cadre du délai de priorité divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur. Par dérogation, tout actionnaire qui se verrait attribuer, par application de cette règle, le droit de souscrire moins d'une Action Nouvelle aura le droit de souscrire une Action Nouvelle. Les actionnaires ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites dans les délais applicables.

Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'Actions Nouvelles auquel ils peuvent prétendre au titre de leur souscription à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité, pourront en même temps qu'ils déposeront des ordres de souscription à titre irréductible, déposer des ordres de souscription à titre réductible qui seront alloués dans la limite de leurs demandes, étant précisé que les ordres de souscription à titre réductible passés dans le cadre du délai de priorité seront servis par priorité aux ordres de souscription passés dans le cadre de l'Offre au Public et le Placement Global (y compris s'agissant des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension).

Les Actions Nouvelles le cas échéant émises dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension seront allouées prioritairement, selon les mêmes règles, au service des ordres à titre réductible qui n'auraient pas été servis, le solde étant alloué à l'Offre au Public et au Placement Global. Les actionnaires qui n'auraient souscrit qu'à titre irréductible n'auront droit à aucune allocation au titre de la Clause d'Extension.

Offre au Public & Placement Global : l'Offre au Public sera ouverte au public en France, du 6 juin 2025 au 17 juin 2025 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Les ordres devront être passés pour des montants en euros. Les intermédiaires financiers devront adresser, au plus tard le 18 juin 2025 à 10 heures (heure de Paris), les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre au Public à Société Générale Securities Services, qui assurera la

centralisation des ordres de souscription. Société Générale Securities Services déterminera pour chaque donneur d'ordres dans le cadre de l'Offre au Public le nombre d'Actions Nouvelles demandées lequel correspondra au montant de l'ordre de souscription en euros divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur. Le Placement Global aura lieu du 6 juin 2025 au 17 juin 2025 (inclus) à 17 heures (heure de Paris). Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Coordinateurs Globaux au plus tard le 17 juin 2025 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) (date indicative).

Réduction de la souscription : les actionnaires de la Société bénéficient d'un délai de priorité à titre irréductible et réductible dans les conditions décrites ci-dessus. Sous réserve de la règle d'arrondi du nombre d'Actions Nouvelles attribuées, leurs ordres de souscription à titre irréductibles ne pourront pas être réduits. Les ordres de souscription à titre réductible passés dans le cadre du délai de priorité seront servis en fonction des titres restants suite aux souscriptions à titre irréductible et sont donc susceptibles de ne pas être servis ou d'être réduits.

Les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande et du nombre d'Actions Nouvelles souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité. Les ordres du public seront servis de manière à éviter tout déséquilibre manifeste aux dépens du public. Si le nombre total d'actions demandées dans le cadre de l'Offre au Public ou du Placement Global est supérieur au nombre de titres qui seront alloués à l'Offre au Public ou au Placement Global, les ordres seront réduits proportionnellement.

Montant minimum et/ou maximum de souscription : il n'y a pas de minimum et/ou de maximum de souscription (voir toutefois ci-dessus pour les ordres de souscription prioritaire des actionnaires).

Notification aux investisseurs : dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public, les actionnaires ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux.

Restrictions applicables à l'Offre et au délai de priorité : les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Notamment, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes souscrivant des Actions Nouvelles devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique. De façon générale, toute personne souscrivant des Actions Nouvelles hors de France devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas les lois et règlements applicables. Les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act, ni auprès de toute autorité de marché d'un quelconque État ou d'une juridiction locale des États-Unis.

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 0,41 euro par Action Nouvelle (soit 0,10 euro de valeur nominale et 0,31 euro de prime d'émission) (le « **Prix de Souscription** ») à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire. Le Prix de Souscription correspond au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public et est égal au prix des Actions Nouvelles déterminé dans le cadre du Placement Global. Le Prix de Souscription fait ressortir (i) une décote de 9,1 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société au cours des trois dernières séances de bourse précédant la date du 5 juin 2025 (inclus) et (ii) une décote de 1,2 % par rapport au cours de clôture à la date du 5 juin 2025.

Montant de l'émission et estimations des dépenses liées à l'Augmentation de Capital : le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 19.999.999,67 euros (dont 4.878.048,70 euros de nominal et 15.121.950,97 euros de prime d'émission), susceptible d'être porté à 22.999.999,60 euros (dont 5.609.756 euros de nominal et 17.390.243,60 euros de prime d'émission) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. Les dépenses liées à l'Augmentation de Capital sont d'environ 537.000 euros (intermédiaires financiers, frais juridiques et administratifs) (hors exercice de la Clause d'Extension).

Engagements de souscription : la Société bénéficie des engagements de souscription suivants : (i) SPI – Sociétés de Projets Industriels (Bpifrance), administrateur de la Société et actionnaire détenant 9.047.929 actions de la Société (soit 12,61 % du capital) à la date du Document d'Information, s'est engagé à placer un ordre pour un montant maximum de 10 millions d'euros : (y) à titre irréductible à hauteur de sa quote-part pour un montant de 2.522.256,04 euros (correspondant à la souscription de 6.151.844 Actions Nouvelles) et (z) à titre réductible, pour un montant de 7.077.743,90 euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 17.262.790 Actions Nouvelles), et, le cas échéant, un ordre de 400.000 euros dans le cadre du Placement Global, dans tous les cas sous réserve de ne pas détenir, avec la Caisse des dépôts et consignations et les entités contrôlées par cette dernière, une fraction du capital supérieure à 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital ; (ii) Eurazeo Global Investor, administrateur de la Société et représentant des fonds actionnaires détenant 17.014.234 actions de la Société (soit 23,71 % du capital) à la date du Document d'Information, s'est engagé à placer un ordre total d'environ 5 millions d'euros : (y) à titre irréductible à hauteur de sa quote-part pour un montant de 4.742.991,93 euros (correspondant à la souscription de 11.568.273 Actions Nouvelles) et (z) à titre réductible pour un montant de 257.007,68 euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 626.848 Actions Nouvelles), dans tous les cas sous réserve de ne pas détenir une fraction du capital supérieure à 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital ; et (iii) Noria (via Orlandia SA) actionnaire détenant 1.792.114 actions de la Société (soit 2,50 % du capital) à la date du Document d'Information, s'est

engagé à placer un ordre total d'environ 2,5 millions d'euros : (y) à titre irréductible à hauteur de sa quote-part pour un montant de 499.580,49 euros (correspondant à la souscription de 1.218.489 Actions Nouvelles) et (z) à titre réductible en souscrivant à des Actions Nouvelles pour un montant de 2.000.419,11 euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 4.879.071 Actions Nouvelles) (ensemble, les « **Engagements de Souscription** »). La Société n'a pas connaissance d'engagements d'autres actionnaires ou membres de ses organes d'administration ou de Direction.

Garantie et placement : l'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'émission des Actions Nouvelles a fait l'objet d'un contrat de placement conclu le 5 juin 2025 entre la Société et les Coordinateurs Globaux (le « **Contrat de Placement** »). Les Coordinateurs Globaux n'agissent pas en qualité de garants au titre de l'Augmentation de Capital. Ce contrat pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines conditions usuelles. La résiliation du contrat de placement fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Elle n'entraînera pas l'annulation de l'Augmentation de Capital, les ordres de souscriptions placés dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public ainsi que les ordres alloués dans le cadre du Placement Global demeurant valables.

Modalités de versement des fonds et intermédiaires financiers : dans le cadre du délai de priorité, les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur seront reçus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes du 6 juin 2025 jusqu'au 17 juin 2025 inclus selon le calendrier indicatif ci-après. Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçues par Société Générale Securities Services jusqu'au 17 juin 2025 inclus selon le calendrier indicatif. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription en numéraire. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les sommes versées lors des souscriptions et se trouvant disponibles après les allocations seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital. Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3).

Engagements d'abstention et de conservation : la Société a pris un engagement d'abstention prenant effet à compter de la date de signature du Contrat de Placement et jusqu'à 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles. En outre, Christophe Gurtner, Président-Directeur Général de la Société, Eurazeo Global Investor, SPI – Sociétés de Projets Industriels (Bpifrance), Noria et Ballard Power System Inc. ont signé un engagement de conservation de leurs actions prenant effet à compter de la date de signature desdits engagements et se poursuivant pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserves de certaines exceptions usuelles.

Gouvernance : M. Shinichi Ban, administrateur de la Société désigné sur proposition de Mitsui, a fait part de son intention de se retirer du conseil d'administration de la Société à compter du 24 juin 2025 conformément à la politique interne de Mitsui.

Calendrier indicatif :

	Décision du Conseil d'administration de lancer l'Augmentation de Capital et fixation du prix d'émission Signature du Contrat de Placement
5 juin 2025	Diffusion du communiqué de presse annonçant le lancement de l'Augmentation de Capital et l'ouverture du délai de priorité de l'Offre au Public et du Placement Global – Mise en ligne du Document d'Information Diffusion par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre au Public Date limite de l'inscription en compte des actions de la Société afin de bénéficier du délai de priorité de souscription (record date)
6 juin 2025	Ouverture du délai de priorité, de l'Offre au Public et du Placement Global
17 juin 2025	Clôture du délai de priorité et de l'Offre au Public à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet (si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier) Clôture du Placement Global (à 17 heures (heure de Paris))
19 juin 2025	Centralisation Exercice potentiel de la Clause d'Extension
20 juin 2025	Diffusion par la Société du communiqué de presse annonçant les résultats de l'Augmentation de Capital – Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
24 juin 2025	Emission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles. Règlement-livraison des Actions Nouvelles.

XII. Le cas échéant, tout marché réglementé ou marché de croissance des PME où sont déjà admises à la négociation des valeurs mobilières fongibles avec les valeurs mobilières qui doivent être offertes au public ou admises à la négociation sur un marché réglementé

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.